



Assemblée générale

Distr. limitée
30 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Troisième Commission

Point 28 b) de l'ordre du jour

**Promotion de la femme : suite donnée aux textes issus
de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Note du Secrétariat

Par sa décision 2010/232 du 20 juillet 2010, le Conseil économique et social a pris note de la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et décidé de la transmettre à l'Assemblée générale, pour approbation :

« Déclaration à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Nous, représentants des gouvernements réunis pour la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme à New York, à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, en 1995, dans le cadre de l'examen de la suite donnée aux textes issus de la Conférence et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" et de sa contribution à l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social en 2010 sur le thème "Mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes" et de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2010, et sera consacrée à l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,



1. *Réaffirmons* la Déclaration¹ et le Programme d'action de Beijing², les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³ et la déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴;

2. *Accueillons avec satisfaction* les progrès accomplis jusqu'à présent vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tout en soulignant que des problèmes et des obstacles demeurent concernant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, dans ce contexte, nous engageons à poursuivre notre action afin d'assurer leur pleine application et de l'accélérer;

3. *Soulignons* que l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est essentielle pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, et soulignons qu'il est nécessaire d'assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015;

4. *Notons* que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se renforcent mutuellement aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

5. *Demandons* aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales et à tous les secteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, de même qu'à toutes les femmes et à tous les hommes, de s'engager pleinement à promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et d'intensifier leur action en ce sens. »

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7 (E/2005/27)*, chap. I.A.